Commune d'AIXE-SUR-VIENNE

Séance du 04 avril 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aixe-sur-Vienne, selon convocation en date du 29 mars 2023, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Monsieur Claude MONTIBUS étant secrétaire de séance.

Délibération n°2023/44
En date du 04 avril 2023
Portant sur :
Redevance due pour le passage sur le Domaine Public
des réseaux Orange pour l'année 2023

Membres	29
Présents	24
Représentés	5
Votants	29
Exprimés	29
Pour	29
contre	0

Présents :
Monsieur René ARNAUD, Monsieur Claude MONTIBUS, Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Patrice POT, Madame Florence LE BEC, Madame Monique LE GOFF, Monsieur Serge MEYER, Monsieur François VENEL, Madame Catherine FEVRIER, Madame Christiane GADAUD, Monsieur Guy MARISSAL, Monsieur Patrick BENAYOUN, Madame Marie-Annick D'ARDAILLON, Madame Marie-Christine BONNETAUD, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ, Madame Stéphanie MERCIER, Monsieur Laurent THARAUD, Madame Martine POTTIER, Madame Béatrice BOTHIER, Monsieur Cyrille PARRE, Madame Céline BENOS, Monsieur Michaël RUIZ-OLID.
Représentés : Monsieur Xavier ABBADIE par Monsieur Claude MONTIBUS, Madame Christelle THORÉ par Madame Stéphanie MERCIER, Monsieur Nicolas ANDRIEUX par Monsieur Patrice POT, Madame Amanda SABOURDY par Monsieur René ARNAUD, Monsieur Gilles THEILLAUMAS par Monsieur Patrick BENAYOUN

Le Conseil Municipal doit fixer chaque année, le montant des redevances dues par les opérateurs de télécommunications.
En application du décret du 27 décembre 2005, les montants des redevances fixées par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte *« …. De la durée de l'occupation, de la valeur locative, de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le pétitionnaire ».*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,
Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le décret du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public,
Vu l'inventaire des réseaux Orange – Unité Infrastructure Réseau de Limoges, tel qu'il est précisé,

Le Conseil Municipal :

- valide l'inventaire des réseaux Orange – Unité Infrastructure Réseau de Limoges, tel qu'il est indiqué :
  - 41,981 km d'artères aériennes
  - 68,036 km d'artères souterraines
  - 2,50 m² d'emprise au sol

- fixe le montant des redevances dues par les opérateurs de communication pour l'année 2023 à :

	Artères aériennes	Artères souterraines	Autres installations au sol
Domaine public routier Voirie communale et autres	2 628,01 €	3 194,29 €	78,25 €

- précise qu'un titre de recette d'un montant de 5 900,55 € sera émis à l'encontre de Orange pour le paiement de la redevance d'occupation au titre de l'année 2023.

Les recettes perçues à ce titre présentent un caractère domanial et n'entrent pas dans le champ, d'application de la TVA

A AIXE SUR VIENNE, le 04 avril 2023

Le Maire
René ARNAUD

Transmis le : 06 avril 2023
Publié le : 06 avril 2023

Mis en ligne le 14 août 2023.